

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

**Décision du 4 avril 2024**

<b>04.2024-05</b>	<b><u>CULTURE</u></b> <b><u>OBJET</u> : <b>Projet TOPO(S) Danses et Paysages 2024 - spectacle « Tuning scape » : convention type de bénévolat</b></b>
-------------------	--

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision n°25.05.2021-03 en date du 25 mai 2023 approuvant la convention territoriale de développement culturel avec l'Etat-DRAC et le Conseil Départemental de Loire-Atlantique - années scolaires 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025,

**VU** la séance du Conseil communautaire en date du 23 mai 2023 au cours de laquelle la saison culturelle 2023-2024 de l'espace culturel Le Quatrain a été présentée,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** que dans le cadre du projet culturel de territoire, plusieurs axes prioritaires ont été identifiés :

- Garantir un accès à la culture pour tous les habitants du territoire
- Explorer les originalités du territoire
- Structurer les forces vives pour le développement du territoire
- Faire de l'art et la culture un vecteur de convivialité et de lien entre les habitants
- Lier culture et projets structurants du territoire

**Considérant** qu'en réponse à ces axes, plusieurs chantiers sont apparus comme prioritaires : proposer des projets itinérants, valoriser des sites touristiques et/ou naturels, sensibiliser les habitants aux arts et à la culture, accompagner la mise en réseaux des associations et des partenaires culturels, avec des enjeux d'accessibilité, d'équité territoriale, d'attractivité et d'animation du territoire,

**Considérant** que TOPO(S) est un rendez-vous regroupant ces chantiers en mettant chaque année à l'honneur le territoire dans sa diversité à la rencontre de l'art,

**Considérant** que la seconde édition de TOPO(S) – Danses et paysages 2024 aura lieu les 7 et 8 juin 2024 à Boussay et regroupera 7 compagnies qui investiront des espaces naturels pour offrir des temps de danse en extérieur,

**Considérant** que dans le cadre de Topo(s), le spectacle « Tuning scape » qui se tiendra le 8 juin 2024 entre Gétigné et Boussay, des bénévoles sont amenés à intervenir en appui de Clisson Sèvre et Maine Agglo, porteur du projet, et de la compagnie Iroise en vue de sa préparation,

**Considérant** le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Aggro,

## D É C I D E

**ARTICLE 1 :** de signer la convention-type à conclure avec les bénévoles intervenants sur la préparation du spectacle « Tuning scape », qui se tiendra le 8 juin 2024 entre Gétigné et Boussay, durant la période du 20 janvier au 8 juin 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** de signer, ou d'autoriser mon représentant, à signer la présente convention avec les bénévoles concernés.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

## CONVENTION DE BENEVOLAT

Entre les soussignés :

**Nom et prénom :** \_\_\_\_\_

**Adresse :** \_\_\_\_\_

**Tél :** \_\_\_\_\_ - **email :** \_\_\_\_\_

Ci-après dénommée « **La personne bénévole** », d'une part

**Et :**

### **CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**

13 rue des Ajoncs – CS 89409 – 44194 CLISSON Cedex

Représentée par Jean-Guy CORNU, agissant en qualité de Président et autorisé à signer par la présente convention par la décision **XXX** du **XXX**.

Ci-après désignée la CSMA,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet**

Dans le cadre du spectacle Tuning scape qui se tiendra le 8 juin 2024 entre Gétigné et Boussay, des bénévoles sont amenés à intervenir en appui de CSMA, porteur du projet, et de la compagnie Iroise en vue de sa préparation.

La présente convention a pour objet de régir les relations entre CSMA et les bénévoles pour la durée ci-dessous présentée (du 20 janvier 2024 au 8 juin 2024 inclus).

Des rendez-vous « d'habitants-complices » sont prévus au domaine de La Garenne Lemot suivant le calendrier suivant :

- Samedi 20 janvier 2024 - 10h-12h
- Samedi 17 février 2024 - 10h-12h
- Samedi 23 mars 2024 - 10h-12h
- Mercredi 17 avril 2024 - 17h30-19h30
- Mercredi 22 mai 2024 - 17h30-19h30
- Jeudi 6 juin - répétition générale (horaires à définir)
- Samedi 8 juin – randonnée chorégraphique (après-midi)

Ce projet est porté par Clisson Sèvre et Maine avec le soutien du Service Grand Patrimoine de Loire-Atlantique, et de la ville de Boussay.

## Article 2 : Engagements de la personne bénévole

La personne bénévole s'engage, de son propre gré, à :

- assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement
- respecter son organisation et son fonctionnement ;
- collaborer avec son référent et les autres acteurs de l'organisation : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles ;
- suivre les actions de formation proposées.

La personne bénévole s'engage auprès de CSMA à participer à la restitution de Tuning scape imaginée par la cie Iroise et organisée par CSMA dans le cadre de TOPO(S) Danses et Paysages le samedi 8 juin 2024 entre Gétigné et Boussay

La personne bénévole peut interrompre à tout moment sa collaboration, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

La personne bénévole consent à être photographiée dans le cadre de TOPO(S) Danses et Paysages. CSMA ainsi que ces partenaires seront autorisés à utiliser ces photos pour leurs supports de communication (print et numérique). Les utilisations de son image ne devront en aucune façon porter atteinte à sa vie privée, et plus généralement lui nuire ou lui causer un quelconque préjudice. La personne bénévole reconnaît par ailleurs qu'elle n'est liée à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de son image ou de son nom.

Cette autorisation de droit à image a une validité illimitée à compter de sa signature et est consentie à titre gracieux.

Il est rappelé que la personne bénévole ne percevra pas de rémunération. Sa participation est volontaire : elle est toujours libre d'y mettre un terme sans procédure ni dédommagement. La personne bénévole n'est soumise à aucune subordination juridique. Elle est en revanche tenue de respecter les statuts et règlement intérieur de CSMA ainsi que les normes sanitaires et normes de sécurité en vigueur.

La personne bénévole se rendra sur les lieux par ses propres moyens et se déclare informée que CSMA ne prendra en charge aucun frais de transport.

## Article 3 : Obligations de CSMA

CSMA s'engage à :

- informer le bénévole : sur le contenu de l'évènement et de ses missions durant la journée, le

fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,

- désigner un référent du bénévole qui organise son action auprès des publics, assure la liaison avec les permanents de l'équipe d'organisation, et s'efforce d'aplanir les difficultés éventuelles survenues lors de l'intervention de la personne bénévole. Le référent de la personne bénévole lui sera communiqué en amont de l'évènement afin de faciliter les rencontres et les échanges internes ;
- organiser une formation complète permettant à la personne bénévole d'assurer son

intervention ;

**CSMA** conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'une personne bénévole, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

**CSMA** assure le / la bénévole dans l'exercice de ses missions de collaborateur bénévole du Service Public. .

#### **Article 4 : Clause compromissoire**

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable du litige.

#### **Article 5 : Compétence juridique**

En cas de recours judiciaire, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Nantes.

Fait en deux exemplaires originaux, le

La personne bénévole,

Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo,